



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-269

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours /

R24-2023-10-09-00007 - P P DNB 2024 Ouv Reg Ins (1 page) Page 3

R24-2023-10-09-00008 - PP CFG 2024 Ouverture Registre D'inscription (1 page) Page 5

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2023-10-09-00007

P P DNB 2024 Ouv Reg Ins

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au DNB de la session 2024

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 332-6, D. 332-12, D. 332-16 à D. 332-22, ;

VU l'article 18 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscriptions de la session 2024 est ouvert durant la période suivante :

Diplôme national du brevet

Du lundi 6 novembre au vendredi 8
décembre 2023

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 octobre 2023
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2023-10-09-00008

PP CFG 2024 Ouverture Registre D'inscription

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au CFG de la session 2024

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment l'article D.332-25,

VU l'article 13 de l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du Certificat de Formation Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscriptions de la session de juin 2024 est ouvert durant la période suivante :

Certificat de Formation Générale	Du lundi 08 janvier 2024 9h00 au vendredi 02 février 2024 17h00
----------------------------------	--

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.;

Fait à Orléans, le 9 Octobre 2023
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT